



Procès-verbal

de la rencontre du conseil d'établissement de l'école Marie-Soleil-Tougas
tenue le mardi 25 mars 2025 à 19 h

Tous les documents reliés à cette rencontre et nommés dans ce procès-verbal sont accessibles à tous sur demande ou au secrétariat de l'école.

Présences :

Membre / Fonction	Présence	Absence
Parent - Présidente	Mme. Marie-Claude Chaumont	
Parent - Vice-présidente	Mme. Mélodie Benoît	
Parent - Représentante au comité de parents	Mme. Sophie Rollin	
Parent	Mme Caroline Perreault	<i>quitte à 20h32</i>
Parent	Mme. Julie Dauphinais	<i>se joint à la séance à 19h13</i>
Parent	Mme. Geneviève Gauthier	
Parent (Substitut)	Mme. Danny Lévesque	<i>Mme. Fatima Darid</i>
Représentante enseignante	Mme. Caroline Léveillé	
Représentante enseignante	Mme. Isabelle Bonami	
Représentant enseignant	M. Mathieu Le Gal	
Représentante enseignante		<i>Mme. Julie Turcotte</i>
Représentante du soutien	Mme Marie-Claude Cadieux	
Représentante du soutien	Mme. Mélanie Girard	
Représentante du soutien	Mme. Linda Rouleau	
Direction adjointe	Mme. Sylvie Trudel	
Direction	M. Alain Labonté	

1. Ouverture, présence et quorum

La séance du conseil d'établissement débute à 19h03.

2. Parole au public

Mme Lise-Anne Racine, parent substitut, se joint à la séance.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Présentation de l'ordre du jour de la rencontre.

Il est proposé par Mme Caroline Léveillé d'adopter la proposition d'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/30

4. Adoption et suivi du procès-verbal du 21 janvier 2025

Il est proposé par Mme Caroline Perreault d'adopter le procès-verbal du 21 janvier 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/31



5. Grille-matières 2025-2026

M. Labonté présente le tableau synthèse spécifiant le temps accordé à chacune des matières pour tous les niveaux pour l'année scolaire 2025-2026. En regard des spécialistes, l'équipe-école recommande de reconduire la grille-matières, comme la présente année scolaire.

Il est proposé par Mme Caroline Perreault d'approuver la grille-matières pour l'année scolaire 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/32

6. Règles de fonctionnement du service de garde 2025-2026

M. Labonté présente les règles de fonctionnement du service de garde pour l'année 2025-2026. Le plan d'atténuation étant maintenant terminé, le coût réel devra être dorénavant facturé aux parents dès la rentrée 2025-2026. Puisque le Centre de services scolaire n'a pas encore approuvé les tarifs du service de garde pour la prochaine année, le vote de la résolution des règles de fonctionnement du service de garde 2025-2026 doit être reporté a posteriori. M. Labonté suggère donc qu'une séance extraordinaire du C.É. soit tenue en mode virtuel le mercredi 2 avril à 19h00.

7. Encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents

7.1 Établir les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et des contributions financières pouvant être assumées par les parents.

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

Il est proposé par Mme Julie Dauphinais



D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2025-2026

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/33

7.2 Mesures favorisant l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée.

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion de la CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par Mme Isabelle Bonami

De MANDATER la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

- 1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;*
- 2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);*
- 3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;*
- 4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;*



5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :

- i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
- ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
- iii. Surveillance du dîner;
- iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
- v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De RENDRE COMPTE annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/34

8. Critères de sélection pour la direction de l'école Marie-Soleil-Tougas pour 2025-2026

M. Labonté présente les critères actuels de sélection pour la direction de l'école de l'école Marie-Soleil-Tougas pour 2025-2026. Aucun changement n'est suggéré.

Il est proposé par Mme Danny Lévesque d'approuver ces mêmes critères de sélection pour la direction de l'école pour l'année 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/35

9. Composition du C.É. pour 2025-2026

M. Labonté présente la consultation concernant la composition du C.É. pour 2025-2026. Aucun membre ne suggère de changement.

Il est proposé par M. Le Gal de conserver le *statu quo* concernant la composition du C.É. pour 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ-MST-24-25/36

10. Fonds spéciaux – Suivi des demandes de fonds

10.1 Album des finissants

M. Labonté consulte les membres sur le financement de l'album des finissants pour 2024-2025, dont le coût est plus élevé que celui initialement prévu dans le budget des fonds spéciaux présenté en début d'année. Il demande aux membres s'ils acceptent que les fonds spéciaux financent l'entièreté du coût des albums.

Il est proposé par Mme Julie Dauphinais de financer l'entièreté du coût de l'album des finissants pour l'année 2024-2025 à même les fonds spéciaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ-MST-24-25/37

Il est suggéré, pour les prochaines années, d'accorder un montant fixe par album et que la différence soit assumée par les dons recueillis pour les finissants.



11. Consultation annuelle auprès des élèves

Selon la recommandation du comité climat sain et sécuritaire de l'école, M. Labonté propose de maintenir le sondage de l'an dernier en regard du sentiment de sécurité à l'école comme consultation annuelle auprès des élèves (3^e à 6^e année). Cette consultation permettra également de réguler notre projet éducatif.

Il est proposé par Mme Sophie Rollin d'approuver la consultation auprès des élèves.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ-MST-24-25/38

12. Œuvres humanitaires 2025-2026

Il est proposé par Mme Mélanie Girard de poursuivre notre association avec Opération Enfant-Soleil et le SEDAI (paniers de Noël) pour l'année scolaire 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ-MST-24-25/39

13. Soutien aux comportements positifs

M. Labonté rappelle que différentes mesures sont mises en place afin de diminuer les manquements au code de vie, dont le programme de soutien aux comportements positifs. La dernière activité « coffre-école » fut des tours de carriole avec chocolat chaud.

14. Parole à

14.1 L'équipe école

- Mme Bonami fait un retour sur l'activité parent-enfant, préparation de salsa aux légumes, qui s'est déroulée chez les 1^{re} années pour souligner le mois de l'alimentation. Les parents ont participé en grand nombre.
- M. Le Gal mentionne que les tours de carriole et chocolat chaud furent très appréciés des élèves.
- Mme Girard mentionne que la journée « Porte ton pyj », pour opération Enfant Soleil, a permis d'amasser 2400\$ cette année.

14.2 La direction

- M. Labonté souligne l'intégration réussie des groupes TSA à l'école et la mise en place d'un local sensoriel dont la réalisation est possible grâce à une subvention obtenue par les enseignantes des classes d'adaptation scolaire.
- Il mentionne également que la journée pédagogique du 10 juin sera reportée au 13 juin pour permettre la tenue des examens ministériels.
- Il souligne aussi la semaine contre la violence et l'intimidation et informe que plusieurs journées thématiques se tiendront, en avril, pour souligner le mois de la différence.

14.3 La présidente

Mme Marie-Claude Chaumont remercie l'équipe-école et la direction pour leur implication et pour faire une différence dans la vie des élèves de l'école.

14.4 La représentante au comité de parents

Mme Sophie Rollin fait un bref retour sur les dernières rencontres du comité de parents et mentionne que le gala annuel des bénévoles changera de formule, cette année, pour un cocktail dinatoire sans spectacle.



15. Varia

Aucun varia

16. Clôture de la séance

Mme Isabelle Bonami propose que la séance soit levée, il est 21h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ-MST-24-25/40

Marie-Claude Chaumont, présidente

Alain Labonté, directeur